

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 10 décembre 2025 à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON		Donne procuration à Jean Michel VIEL	
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER			
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC		Absent	X
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL		Donne procuration à Jean Louis HERVE	
Céline LE RU			
Joseph LE CHEVERT			
Claudine MONJARET			
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNIC			

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du CM du 17 novembre 2025
- Protection sociale complémentaire – Risque santé
- Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence Ty Ker
- Convention fourrière « le passage »
- Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL / Fonds Vert – Résidence Ty Ker
- Demande de Subvention REGION – Résidence Ty Ker
- Travaux de sécurisation RD6/RD21
- Conventions Département et Amende de Police - RD6/RD21
- Dénonciation convention sociale
- Autorisation de dépenses d'un quart avant vote du budget 2026
- DM n° 1 – Budget commune – **Point ajourné**
- Questions et Informations diverses



Mr Le maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Demande de subvention « ORECA » - Résidence Ty ker
- Matériel informatique pour la médiathèque
- Logiciel pour facturation ASAP cantine/Garderie
- Subvention exceptionnelle à l'amicale Laïque

VOTE : 15 POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François LE GOAZIOU

2025_12_10_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 17 novembre 2025

APPROUVE le PV du conseil municipal du 17 novembre 2025

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_02 OBJET : **Protection sociale complémentaire – Risque santé**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la **MNT pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au **01.01.2026**
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 15 euros (Quinze euros)

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_03 OBJET : Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence Ty Ker

Monsieur le maire expose à l'assemblée la proposition de M. DANNO pour la maitrise d'œuvre, pour la réhabilitation des logements du projet de la résidence Ty ker.

Ces honoraires sont suite à ceux déjà validés, pour les études de faisabilité du projet.

Ci-joint le détail des prestations de M. DANNO :

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE :		Base de calcul à partir d'une mission complète :	
Enveloppe financière initiale prévisionnelle travaux = 1 110 000,00 . € H.T.			
Taux de rémunération pour mission MOP complète de base =	4,25%	soit	47 175,00 . € H.T.
Taux de rémunération de la mission OPC =	0,25%	soit	2 775,00 . € H.T.
Soit taux de la mission globale =	4,50%	(appliqué au montant hors taxe des travaux)	
Forfait pour une mission complète =	49 950,00 . € H.T.		
REPARTITION de la MISSION :			
Eléments normalisés	% de répartition	montants H.T. des éléments mission complète	montants H.T. des éléments retenus
Faisabilité-ESQ	5	2 358,75	0,00 déjà réalisés
Relevés-APS	5	2 358,75	0,00 déjà réalisés
APD-DPC	15	7 076,25	7 076,25 y compris documents de demande de subventions
PRO	20	9 435,00	9 435,00
ACT	10	4 717,50	4 717,50
DET	35	16 511,25	16 511,25
VISA	5	2 358,75	2 358,75
AOR	5	2 358,75	2 358,75
	100	47 175,00	42 457,50
OPC		2 775,00	2 775,00
TOTAL		49 950,00	45 232,50
Soit un MONTANT TOTAL de la mission retenue =		45 232,50 . € H.T.	
	(Taux à vérifier)	T.V.A. 10,0%	4 523,25 . €
		Soit : 49 755,75 . € T.T.C.	

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre pour le projet de la résidence Ty ker, à M. Jean Yves DANNO, Architecte, pour un montant de 45 232.50 HT (49 755.75 € TTC)

AUTORISE Le maire, ou son représentant, tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_04 OBJET : Convention fourrière « le passage »

Le Maire présente une Convention du Centre canin Fourrière « Le Passage » pour la capture des animaux errants, l'enlèvement des animaux morts et la gestion de la fourrière animale.

La cotisation est de 1 480.25 / an pour la Collectivité, présentée comme ceci :

INSEE Indice du coût du travail Indice juin 2024 : 132.6 ; Indice juin 2025 : 135.8 : Soit 1.02 Formule de calcul : $P=P^o \times (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS n-1)$	
	Option N°1.
Commune de plus de 1000 habitants : Recensement légal INSEE 2022 en vigueur le 1er janvier 2025 PLOEZAL : 1246 habitants	0,99 €/ht
Le montant annuel de la cotisation est de :	1 233,54 €/ ht
	246,71 €/tva
	1 480,25 €/ttc
<u>Prestations complémentaires payantes :</u> <u>A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié. (Voir Option)</u>	
Forfait vétérinaire : (Identification, Consultation) -----	66,58 €/ht
Intervention Hors Forfait : (En dehors des heures Convention) -----	61,41 €/ht
Visite supplémentaire vétérinaire : (si nécessaire) -----	66,58 €/ht
Castration chat de plus de 6 mois :-----	61,41 €/ht
Ovariectomie chatte de plus de 6 mois :-----	97,27 €/ht
Ovario-Hysterectomie (chatte avec des petits) :-----	127,97 €/ht
Euthanasie (Incinération comprise) :-----	76,78 €/ht
(Animaux de moins de 35 kg, au-delà, frais réels vétérinaire)	
Dans le cadre de l'article 5-5 de cette convention : A la charge de la Mairie Frais de garde / pension par jour :	7,51 €/ht

Le Conseil Municipal à l'unanimité, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention avec la Fourrière « Le Passage » selon les conditions ci-dessus

VOTE : 14 POUR

Il est souligné que de forte demande de stérilisation des chats errants étaient demandé.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_05 et 06 OBJET : **Demande de subvention au titre de la DSIL / Fonds Vert – Résidence Ty Ker**

Monsieur le maire précise que suite à la réunion du 1^{er} décembre, les élus présents ont proposé de nommer ce projet : La résidence Ty ker.

L'ensemble des demandes de subvention seront présentés comme tel.

Le diaporama de cette réunion, a été transmis par mail à l'ensemble des élus le 05 décembre dernier.

L'autre point important de cette réunion était de flécher quel logement serait en PLAI, PLUS ou PLS

Projet délibération DSIL :

La commune sollicite l'Etat sur la thématique suivante : Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

SOLLICITE la DSIL au titre de la « Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique » à hauteur de 100 000 euros

ADOpte Le plan de financement joint à la présente délibération

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

Projet délibération Fond Vert :

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans un objectif d'accélération de la transition écologique contribuant à l'amélioration du cadre de vie, le projet doit permettre le recyclage d'une friche, d'un espace foncier déjà artificialisé mais sous utilisé, pour des projets d'aménagements.

Pour le projet de réhabilitation des maisons de la future résidence Ty ker, suite à l'arrêté de péril sur le pignon d'un bâtiment et aussi par une occupation partielle d'une seule maison sur les 4 existantes rentre dans les critères d'éligibilité.

Ce projet de réhabilitation, sera un projet de logements sociaux comprenant 5 appartements.

Cette opération est déjà actée dans le programme 2026, du service Planification Logement Urbanisme à la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la commune dans la transition écologique

Vu le plan de financement

Le Conseil Municipal à l'unanimité, à l'unanimité,

APPROUVE Le plan de financement joint à cette présente délibération

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre du fonds vert – Axe 3 : Recyclage Foncier

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

M. Jean Louis HERVE demande le délai pour obtenir réponses aux demandes de subvention.

M. le maire répond, normalement courant avril / mai 2026

M. HERVE demande s'il ne serait pas possible d'autofinancement une partie du projet, en 2027, si une ou les subventions ne seraient pas accordées.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un jeu d'équilibre, l'autofinancement est possible ou aussi augmenter l'emprunt de la caisse des dépôts.

M. HERVE indique qu'il y a d'autres frais à prévoir, le bornage et la levée topographique

Mme LE BRETON souligne le fait que c'est un travail conséquent, que tout le monde souhaite voir aboutir

2025_12_10_07 OBJET : Demande de subvention REGION – Revoyure « Bien vivre partout en Bretagne »

Monsieur le maire fait un bref historique de la démarche. Courant octobre 2024, la commune avait pris attache avec la Région, pour présenter le projet de la résidence Ty ker, et demander si ce dernier ne pouvait pas être éligible à une subvention, notamment sur son volet habitat.

En juin de cette année, nous avons réception un mail indiquant qu'une clause de revoyure était en cours, et demandait si ce projet était toujours d'actualité.

Le pré projet leur a été adressée le 24 juin, et suite à l'appel en date du 03 décembre dernier, la commune s'est vue octroyer une subvention d'un montant de 197 987 euros.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

VALIDENT le plan de financement prévisionnel, joint en annexe

AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, qui s'inscrit dans le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne 2021 - revoyure » pour le projet de la résidence Ty ker

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires s'inscrivant dans cette démarche

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_08 OBJET : **Demande de subvention ORECA – SDE22**

Le conseil municipal de PLOEZAL a décidé de réaliser le programme de réhabilitation de l'ensemble des logements situées au bourg, afin de proposer 5 logements qui seront conventionnés

Sur la proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le plan de financement prévisionnel, joint à la présente délibération

SOLLICITE une subvention auprès du SDE dans le cadre de l'appel à projet ORECA

AUTORISE M. le maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_** OBJET : **TRAVAUX DE SECURISATION RD15/RD 21 –**

Information : Ne nécessite pas de délibération

Monsieur le précise rappelle à l'assemblée qu'au précédent conseil municipal, celui du 17 novembre dernier, une délibération avait été prise pour validation de la maîtrise d'œuvre de ce projet, par A'DAO Urbanisme.

Le maître d'œuvre a réalisé une estimation financière du projet, qui s'élève à 137 781 euros HT (165 337.20 euros TTC)

2025_12_10_09 OBJET CONVENTION DEPARTEMENT RD15/RD21 et AMENDE DE POLICE

Monsieur le maire précise que le projet a été soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

La commune sollicite l'autorisation du Conseil Départemental d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement des intersections de la RD15 et RD 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité,**

AUTORISE Mr le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention pour l'occupation du domaine public et la convention de travaux sur mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_10 OBJET : DENONCIATION CONVENTION LOGEMENT SOCIAL

La commune de Ploëzal est propriétaire et gestionnaire de 15 logements locatifs sociaux conventionnés.

La convention n° 2846 pour les trois appartements de la place du bourg, arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Monsieur le maire propose de dénoncer cette convention, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique. Le fait de ne plus être conventionné laisse la possibilité à la commune de réactualiser le loyer, sans « plafond », mais la mise en location reste possible dans les mêmes conditions que précédemment et les locataires peuvent toujours bénéficier d'une aide au logement.

Pour dénoncer une convention social arrivant à échéance, il faut suivre une procédure :

- Dénoncer au préalable la convention au minimum 6 mois avant son échéance
- La dénonciation se fait par la publication aux hypothèques d'un acte authentique de notaire ou d'huissier.
- Le cout de l'acte par le Notaire de Pontrieux est de 812 euros.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le conseil municipal

DECIDE de dénoncer la convention N° 22.3/01-1993/R.353.90.3/2846

VALIDE la proposition d'honoraire de l'étude Notariale de Pontrieux

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent

VOTE : 14 POUR

M. HERVE souligne qu'il faudra prévoir au BP 2026, une enveloppe budgétaire pour des travaux d'isolation

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_11 OBJET : **Autorisation de dépenses d'un quart avant vote du budget 2026**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L162-1 du Code des Collectivités Territoriales, permettant, avant les votes des Budgets Primitifs 2026, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025.

Cette mesure permettra, notamment de faire face à des événements imprévus. Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant vote des Budgets Primitifs 2026, sur les bases des enveloppes financières suivantes :

Inscriptions au budget 2025 :

ART/CHAP	Libellé	MONTANT AU BP 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	10 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	27 095.10 €	6 773.78 €
21	Immobilisations corporelles	409 402.34 €	102 350.59 €
23	Immobilisations en cours	65 107.70 €	16 276.93 €
458	Opérations pour compte de tiers	75 242.16 €	18 810.54 €
27	Autres immobilisations financières	56 702.50 €	14 175.63 €
Soit une enveloppe pour le budget général de			
	Totaux	673 549.80 €	168 387.45 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2025

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2025

2025_12_10_12 OBJET : **Matériel informatique pour la médiathèque**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de changer l'ordinateur portable de la médiathèque et la mise à jour des ordinateurs de l'accueil par un changement de processeur.

Ce devis d'élève à 2 159.06 euros HT (2 590.87 euros TTC) par le prestataire IMS de Tréguier

A cela s'ajoute l'intérêt d'équiper la salle des animations / expositions par un retro projecteur installé sur le plafond, afin de gagner de l'espace.

Le devis d'IMS, est d'un montant de 1 006.59 euros HT (1 207.91 euros TTC)

Monsieur le maire infirme que ces dépenses seront inscrites au budget de cette année 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ les devis IMS (Ordinateur portable, remplacement processeur et vidéo projecteur)

AUTORISE M le maire ou son représentant à signer les devis mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense sur le budget 2025

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_13 OBJET : **Logiciel pour facturation ASAP cantine/Garderie**

Suite à un mail de la trésorerie de Guingamp, il a été demandé que la collectivité se rapproche de notre prestataire du logiciel cantine/garderie, pour effectuer nos flux comptables en PES ASAP ORMC.

Ce paramétrage évite l'impression des factures, pour un envoi au centre éditique de la GDFIP.

La commune a réceptionné une proposition commerciale constituée comme ceci :

- Migration de V1 vers logiciel Enfance V2 :
 - o Licence et mise en œuvre : 750 € HT 900 TTC
- Formations (8 heures pour 4 agents) : 600 € HT 720 TTC
- Coûts récurrents annuels (maintenance) : 479.90 € HT 575.88 TTC
Pour 4 ans

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ La proposition commerciale 3D OUEST – Logiciel Enfance V2

AUTORISE M le maire ou son représentant à signer le devis

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

2025_12_10_14 OBJET : **Subvention exceptionnelle à l'amicale Laïque**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les colis pour les personnes domiciliées en structure sont en cours de confection.

Des boites de chocolat y seront présentes

L'amicale Laïque du RPI a réalisée une opération de vente de chocolat pour financer les projets scolaires.

Pour aider l'amicale dans cette démarche, les colis pour ces personnes âgées auront une boite de chocolat.

La collectivité ne pouvant pas les acheter directement à l'organisme, L'amicale a avancé les fonds.

Monsieur le maire demande le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 481.90 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention complémentaire à l'amicale Laïque du RPI Ploëzal – Runan, pour un montant de 481.90 euros

AUTORISÉ le Maire à mandater la dépense sur le budget 2025

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2025

INFORMATIONS DIVERSES

M HERVE informe l'assemblée qu'il a été interpellé par un artisan de la commande, qui n'a pas été sollicité pour la confection des colis.

M. HERVE informe les travaux SDE pour le renouvellement du réseau : Voir carte jointe en annexe

La date retenue pour la sortie Bowling est le 11 février

Prochain conseil municipal prévu en janvier (Modification de PLUi)

Fin se séance à 20h37

Signatures :

Le Maire, M. Guy CONNAN

Le Secrétaire, M. François LE COZIOU